Image not found or type unknown

ma fille est-elle française

Par **ludobeo**, le **15/05/2013** à **20:28**

bonjour,je suis français marié (mon épouse est vietnamienne) nous avons 1 petite fille en commun et sont toutes les 2 au vietnm,alors voilà,ayant fait 1 déclaration de mon enfant ante-naissance de ma petite,et quelle est juste inscrit sur le cahiet rouge du père de mon épouse(livret de famille je pense car ça était fait avec la police de quartier) au regard de la loi ma petite est elle "que française"? que se passerait-il en cas de divorce? et enfin puis-je aller en france avec ma petite sans autorisation signée de la maman?

je serai infiniment reconnaissant si quelqu'un peu me renseigner sur se sujet
merci ludo

Par **youris**, le **15/05/2013** à **20:36**

bsr,
selon l'article 18 du code civil qui indique " Est français l'enfant dont l'un des parents au moins est français." votre fille est française.
cdt

Par **Jibi7**, le **15/05/2013** à **21:08**

La question du voyage avec l'enfant ne dépend pas seulement de la nationalité présumée , il faudra qu'elle puisse figurer sur votre passeport ou avoir le sien.
Il faut vous renseigner aux services consulaires (certaines règles dépendent du droit local et des accords internationaux entre 2 pays, dans certains cas les 2 nationalités existent jusqu'à la majorité par ex)
Ils vous diront sans doute que la naissance doit être transcrite sur des registres consulaires et peut être à l'état civil de Nantes (où sont inscrits tous les actes des français à l'étranger).

La question de l'inscription sur le livret de famille de votre beau père est un peu curieuse..sauf si vous n'étiez pas mariés au moment de la naissance, que votre épouse était mineure etc...

Ceci aussi vous sera précisé aux services consulaires dont vous dépendez, mais attention n'attendez pas la dernière minute les formalités sont longues, des traductions officielles de vos documents familiaux , d'état civil etc..vous seront demandés.
bon courage !

Par **fabriolle**, le **21/05/2013** à **15:42**

Votre fille est bel et bien Française. Par contre, pour voyager avec elle en cas de divorce, cela dépendra également du droit Vietnamien en la matière

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés